

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(TARN-ET-GARONNE)**

**ARRETE RELATIF AU STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE  
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS  
ALLEE DE VERDUN**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de  
Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1  
à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** qu'il convient de matérialiser des zones de stationnement réservé  
aux véhicules de transport public de voyageurs et afin d'assurer la sécurité des voyageurs et  
des usagers,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le  
stationnement sur la voie concernée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, un emplacement réservé  
aux transports en commun sera situé, sur la contre allée, Allée de Verdun, sur 10 mètres  
linéaires.

**ARTICLE 2** : Seuls les véhicules de transport public de voyageurs seront autorisés à  
stationner sur l'emplacement désigné dans l'article 1.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une  
signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle et mise en place par les  
Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de

la publication le 25.11.2016  
  


Castelsarrasin, le 23 Novembre 2016.

LE MAIRE,

  
  
J-Ph. BESIERS